

**PROCES VERBAL du COMITE SYNDICAL**  
**Lundi 12 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 20 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

**Présents :**

**Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :**

Messieurs BENITO, DEZELU, GAULLIER, HERRERA, LEROUX et PERRIOT.

**Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :**

Mesdames DELAHOUSSE et THIBAUT, Messieurs CHAUVET et GUEMON.

**Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :**

Madame SIMONNET, Messieurs LEPRETRE, MAUCHIEN et ROCHUT.

**Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :**

Madame BAILLY, Messieurs BRAULT et GARRIDO.

**Pour la Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois :**

Monsieur Jean-Luc GILLET.

**Excusés :**

Messieurs FUENTES, GATESOUBE, LOMBARDI, MARCHAND, MARDESSON et PAVEAU.

**Pouvoirs :**

Monsieur MARCHAND donne pouvoir à Monsieur GARRIDO.

Monsieur MARDESSON donne pouvoir à Monsieur DEZELU.

**Assistaient à la réunion :**

Mesdames ROUSSEAU (Directrice) et LACHAIZE (adjointe).

Le quorum étant atteint, le comité peut débiter.

Monsieur Jean-Louis ROCHUT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical 1 minute de silence en mémoire à Monsieur AMIOT, membre titulaire du SMICTOM représentant la commune de Pierrefitte sur Sauldre, décédé le 07 juillet dernier.

---

**Approbaton du compte-rendu du comité syndical du 15 juin 2022**

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

*Madame BAILLY demande que soit précisé page 3 « la Communauté de Communes des Portes de Sologne n'est pas entrée dans le PETR ».*

Après en avoir délibéré, le comité syndical **adopte à l'unanimité** le compte-rendu du comité syndical du 15 juin 2022.

### **Rapport annuel 2021**

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets a été établi pour l'année 2021. Un exemplaire sera adressé à chaque Président des Communautés de Communes du Syndicat.

*Madame BAILLY indique qu'il faut sensibiliser les usagers sur les encombrants qui sont enfouis.*

*Monsieur MAUCHIEN remarque que le secteur animation s'est considérablement étoffé et félicite l'ambassadrice du tri. Pour lui, la communication aura plus d'impact sur les enfants que sur les parents.*

Les membres du comité syndical **prennent acte** du rapport annuel 2021.

---

### **Règlement de collecte**

Le règlement de collecte en vigueur a été validé le 14 octobre 2010. Il a pour objet de définir les conditions de collecte des déchets ménagers sur le territoire du SMICTOM de Sologne. Du fait des évolutions de la collecte au cours des années, des modifications sont nécessaires. Monsieur le Président présente le projet du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **adopte à l'unanimité** le règlement de collecte du SMICTOM de Sologne.

---

### **Mode de publicité des actes réglementaires**

La loi L2131-1 (articles 1-2-4-5-6) réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. A ce titre, une délibération doit être prise pour définir le support de publicité. Le SMICTOM de Sologne effectue depuis plusieurs années la publicité des actes sur son site internet [www.smictomdesologne.com](http://www.smictomdesologne.com).

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de poursuivre la publication des actes par voie électronique pendant la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **accepte à l'unanimité** la publication des actes du SMICTOM de Sologne sur son site internet.

---

### **Création d'un poste de gardien de déchèterie**

En raison de l'augmentation importante des flux déposés dans les déchèteries, monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de créer un poste d'adjoint technique territorial pour un emploi de gardien de déchèterie.

*Madame BAILLY demande si cette personne sera recrutée sur un temps complet ?*

*Monsieur le Président répond par l'affirmative, sur une durée de travail hebdomadaire de 36h20.*

Après en avoir délibéré, le comité syndical **accepte à l'unanimité** la création d'un poste de gardien de déchèterie.

---

### **Convention pour la gestion des textiles, linge de maison et chaussures usagés.**

Le SMICTOM de Sologne conventionne actuellement avec SNR, entreprise d'insertion par le travail et KFB, entreprise solidaire, pour la gestion des textiles, linge de maison et chaussures usagées. Cette convention concerne :

- la mise à disposition et l'entretien de conteneurs spécifiques en apport volontaire,
- la collecte de conteneurs,
- le tri, le conditionnement et la valorisation des produits collectés.

Cette convention se termine le 10 octobre 2022.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de renouveler cette convention pour une durée d'un an renouvelable 1 fois.

*Monsieur GARRIDO demande si le SMICTOM reçoit un bilan annuel de cette prestation ?*

*La Directrice répond par l'affirmative, elle précise que le bilan indique le tonnage de TLC collectés par commune et leur destination : envoi dans les pays étrangers et confection de chiffons et isolants industriels.*

Après en avoir délibéré, le comité syndical **accepte à l'unanimité** le renouvellement de cette convention.

---

### **Intégration des communes d'Ardon, Jouy le Potier et Ligny le Ribault**

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a demandé le transfert total des compétences collecte et traitement des déchets pour les communes d'Ardon, Jouy le Potier et Ligny le Ribault.

Lors du Comité Syndical du 15 juin dernier, la décision avait été ajournée.

*Monsieur le Président rappelle les différents échanges et études qui ont eu lieu depuis près d'un an. Suite au dernier Comité Syndical, un courrier a été envoyé à Monsieur Roche, Président de la CCPS, précisant la possibilité d'intégrer les 3 communes à la collecte des déchets et demandant la fermeture des 2 déchèteries techniquement inexploitable par le SMICTOM. Monsieur ROCHE a répondu que les déchèteries ne seront pas fermées par la CCPS.*

*Monsieur le Président a été contacté la semaine dernière par Monsieur ROCHE pour un rendez-vous à 3 personnes (le Président du SMICTOM, la Directrice du SMICTOM et Monsieur ROCHE Président de la CCPS). Monsieur le Président du SMICTOM a refusé une telle entrevue. Il termine sur le fait que de longs débats ont eu lieu sur ce sujet, il est temps de passer au vote.*

Monsieur GARRIDO ne souhaite pas refaire de débat houleux comme lors du dernier comité syndical mais souhaite juste rappeler quelques éléments pour les élus qui n'étaient pas présents lors de la dernière réunion :

Le point de blocage du début était l'exploitation des 2 déchèteries. La Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) avait donc proposé une convention qui a engendré des analyses juridiques divergentes des 2 entités mais qui restait possible. Les juristes n'ont pas été mis en relation. La CCPS a proposé de financer les travaux nécessaires et de garder temporairement l'exploitation de ces 2 déchèteries. Monsieur VAQUIER, conseiller aux décideurs locaux, a également soumis l'idée que la CCPS vote une subvention d'investissement, cette proposition a été écartée par le comité syndical par manque de visibilité sur la pérennité du versement de cette subvention.

Ne pas pouvoir exploiter les déchèteries et demander leur fermeture ne sont pas les mêmes choses.

Quand il y a des débats de ce genre, il faut faire une analyse technico- économique pour que la décision soit factuelle. Cette analyse a été amorcée par le SMICTOM et faisait apparaître des retombées financières positives.

Aujourd'hui, pour que chacun vote, il faut que tout le monde entende tous les éléments.

Monsieur LEROUX demande si en cas d'intégration de ces 3 communes, la CCPS prend en charge les investissements ?

Monsieur le Président répond par l'affirmative mais que cette proposition n'est pas réalisable juridiquement.

Madame THIBAUT précise que la CCPS a effectué sa demande il y a environ 1 an. Même si les travaux étaient réalisés, le problème est également politique sur la gestion des déchèteries. Il y aurait sur le territoire de la CCPS 5 déchèteries pour 7 communes.

Monsieur GARRIDO indique que la CCPS est dans une situation de contrainte de temps.

Monsieur LEROUX remarque qu'il y a beaucoup d'incertitudes.

Monsieur MAUCHIEN précise qu'il y a uniquement 1 déchèterie pour la communauté de communes Cœur de Sologne (6 communes). Il y en aurait 5 sur le territoire de la CCPS pour 7 communes. Cela reviendrait à ne pas suivre les recommandations de l'ADEME.

La déchèterie d'Ardon est à 6km de la déchèterie située sur la commune de la Ferté Saint aubin. La déchèterie de Ligny est hors norme et il n'est pas sûr que madame le Maire de Ligny veuille la fermer.

Mêmes les engagements pris peuvent devenir caduques du jour au lendemain.

Il remercie les représentants des Portes de Sologne pour le calme de leurs interventions.

Madame BAILLY pense que c'est historique. Certes il n'y a pas de rationalisation avec l'ADEME mais il faut penser en termes de mobilité.

Monsieur BRAULT précise que le territoire du SMICTOM est sous équipé en déchèteries et qu'il ne faudrait pas niveler vers le bas.

PROCES VERBAL du COMITE SYNDICAL Lundi 12 septembre 2022

Monsieur MAUCHIEN indique qu'une pression a été faite sur le SMICTOM car les 3 communes de la CCPS ont été exclues de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL).

Monsieur LEROUX en demande la raison.

Monsieur GARRIDO explique que la CCTVL a pour projet d'intégrer 3 autres communes de leur territoire, ils ne peuvent plus rendre le service aux 3 communes de la CCPS.

Monsieur MAUCHIEN s'interroge, pourquoi la CCPS affirme que l'intégration pour le SMICTOM de ces 3 communes est judicieuse alors que la CCTVL veut s'en séparer.

Monsieur GARRIDO déclare qu'il s'agit d'une décision importante. Si le refus d'intégration des 3 communes est acté, cela peut avoir des conséquences à moyen ou long terme avec une réflexion sur le départ d'autres communes.

Monsieur LEROUX prend cette annonce un peu comme du chantage.

Monsieur DEZELU rappelle que, avant l'arrivée de la Ferté Saint Aubin au SMICTOM, leur TEOM était de 23%. Depuis son adhésion, elle est de 12.80% depuis plusieurs années. Il précise douter sur ce dossier.

Madame BAILLY répond qu'en pénal, le doute profite à l'accusé(e).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical **refusent à la majorité** l'intégration des 3 communes au SMICTOM de Sologne :

Votes :

Contre : Madame THIBAULT, Messieurs BENITO, CHAUVET, DEZELU, GAULLIER, GILLET, GUEMON, HERRERA, LEPRETRE, LEROUX, MAUCHIEN, PERRIOT et ROCHUT.

Abstentions : Mesdames DELAHOUSSE et SIMONNET.

Pour : Madame BAILLY, Messieurs BRAULT et GARRIDO.

Questions diverses :

- Madame BAILLY demande de réamorcer l'étude pour la mise en place de colonnes semi-enterrées déjà réalisée.
- Madame BAILLY demande où en est l'étude sur les biodéchets ?

Monsieur le PRESIDENT rappelle que lors du dernier COPIL en présentiel il était le seul présent. Le projet est avancé : la commune de Nouan le Fuzelier a été retenue pour l'expérimentation qui va durer 6 mois à 1 an.

Les outils utilisés seront : composteurs pour les particuliers, points d'apport volontaire en centre bourg et collecte en porte à porte pour les professionnels.

Il a été décidé avec les Vice-Présidents en réunion de service d'envoyer la dernière présentation aux membres du COPIL.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis ROCHUT

The stamp is circular and blue, containing the text: "SYNDICAT DES MEMBRÉS", "41600", "CROLOGNE", "SYNDICAT", and "COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES".

Le Président



Jean-Michel DEZÉU

The stamp is circular and blue, containing the text: "SYNDICAT DES MEMBRÉS", "41600", "CROLOGNE", "SYNDICAT", and "COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES".